

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **ARRETE N°40 du 07 juillet 2015**

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine des Vauzelles à Thouars et à la piscine intercommunale de Saint Varent.

*~~~~~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~~~~~*

**VU** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**VU** le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine des Vauzelles à Thouars et la piscine intercommunale de Saint Varent par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**VU** l'avis favorable en date du 01 juillet 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** que l'accroissement saisonnier des risques est avéré ;

**CONSIDERANT** que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches la Communauté de Communes du Thouarsais n'a pu recueillir aucune candidature de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur ;

**SUR** proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la piscine des Vauzelles à Thouars et la piscine intercommunale de Saint Varent pourront être placées sous la responsabilité de :

- M. Peter RESCHE, né le 4 juillet 1985, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (période du 10 juillet 2015 au 31 août 2015 *[pour des remplacements ponctuels]*).
- Mme Léa ROMAIN, née le 22 juillet 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (période du 1 août 2015 au 31 août 2015).
- M. Gianni GOUMBALLA, né le 4 septembre 1986, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à MONTPELLIER suite au jury d'examen du 4 mai 2013 (période du 1 août 2015 au 31 août 2015).

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du **10 juillet 2015** au **31 août 2015**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, à . M. Peter RESCHE, Mme Léa ROMAIN et à M. Gianni GOUMBALLA.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE